

ENTREZ DANS LE PAYSAGE

PARTIE 1

Entrez dans... les parcs nationaux de France

Cette première partie présente les parcs nationaux, aujourd'hui rattachés à l'Agence française pour la biodiversité. Chacun constitue un espace rassemblant un patrimoine naturel, culturel et paysager d'exception, qu'il est nécessaire de préserver et de faire connaître.

Sommaire

3 LES PARCS NATIONAUX, D'HIER À AUJOURD'HUI

- 3 La loi de 1960
- 4 La loi de 2006, une approche nouvelle des parcs nationaux français
- 4 La délimitation du périmètre d'un parc national
- 4 La charte
- 5 Les missions des parcs nationaux

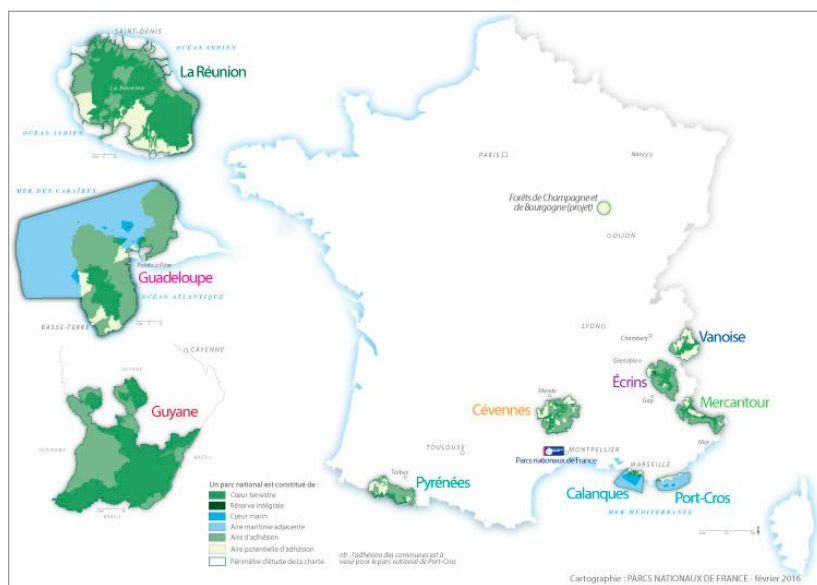
9 LES 10 PARCS NATIONAUX ET UN PROJET DE PARC NATIONAL

- 9 Le Parc national de la Vanoise
- 10 Le Parc national de Port-Cros
- 11 Le Parc national des Pyrénées
- 12 Le Parc national des Cévennes
- 13 Le Parc national des Écrins
- 14 Le Parc national du Mercantour
- 15 Le Parc national de la Guadeloupe
- 16 Le Parc amazonien de Guyane
- 17 Le Parc national de La Réunion
- 18 Le Parc national des Calanques
- 19 Le futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne

Les parcs nationaux, d'hier à aujourd'hui

Les parcs nationaux ont été conçus aux États-Unis au milieu du XIX^e siècle. Le parc national du Yellowstone est le plus ancien au monde (1872). L'Europe emboîte le pas au début du XX^e siècle.

Les premiers parcs nationaux français ont vu le jour en 1963, en application de la loi du 22 juillet 1960. Cette loi a permis la création par décret en Conseil d'État de sept parcs nationaux en métropole (la Vanoise le 6 juillet 1963, Port-Cros le 14 décembre 1963, les Pyrénées le 23 mars 1967, les Cévennes le 2 septembre 1970, les Écrins le 23 mars 1973, le Mercantour le 18 août 1979) et dans un département d'outre-mer (la Guadeloupe le 20 février 1989).



Carte des parcs nationaux © PNF

On dénombre aujourd'hui environ 5 000 parcs nationaux dans le monde, plus de 300 en Europe dont 10 en France, qui représentent une superficie de près de 5,5 millions d'hectares sur terre et en mer (métropole et Outre-Mer).

LA LOI DE 1960

Art. L331-1 du code de l'environnement :

Un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.

Le modèle de parc national né de la loi de 1960 sera appelé par la suite parc national « à la française ». Sa vocation est d'allier les actions humaines et la protection de la nature. Le classement d'un espace en parc national manifeste une volonté politique de donner à ce territoire une forte visibilité nationale et internationale, d'y mener une politique exemplaire et intégrée de protection et de gestion de ses

valeurs naturelles et culturelles et d'éducation à la nature, et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé. La loi de 1960 prévoit que les parcs nationaux comprennent une zone centrale et une zone périphérique.

Le dispositif législatif et réglementaire de la loi du 22 juillet 1960 est resté quasiment inchangé jusqu'en 2006. Il est apparu progressivement décalé par rapport au contexte juridique général, au contexte social (rejet par les populations locales de contraintes qui n'étaient pas toujours bien comprises) et au contexte administratif (progression de la décentralisation, création d'une administration de l'environnement, multiplication des outils de protection et des acteurs de la protection de la nature).

LA LOI DE 2006, UNE APPROCHE NOUVELLE DES PARCS NATIONAUX FRANÇAIS

La loi du 14 avril 2006, qui a modernisé le dispositif législatif et réglementaire des parcs nationaux français, a créé trois nouveaux parcs nationaux en six ans – Parc national de La Réunion (2007), Parc amazonien de Guyane (2007), Parc national des Calanques (2012) – et a permis de lancer un projet de parc national de forêts feuillues de plaine en Champagne-Bourgogne. Elle a apporté des innovations en termes de gouvernance et d'organisation territoriale des parcs nationaux de France.

Selon cette loi, un parc national est à la fois un territoire en plusieurs composantes (cœur, aire d'adhésion, réserve intégrale, etc.), des êtres humains (l'établissement du parc national comprenant l'équipe du parc et ses instances au sein desquelles sont représentés les acteurs locaux) et un projet : la charte.

LA DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE D'UN PARC NATIONAL

Le territoire d'un parc national est composé de deux zones :

– **Le cœur du parc**

Afin de préserver le caractère du parc, ce territoire est soumis à une réglementation particulière qui encadre plus ou moins fortement certaines activités afin de s'assurer de leur compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager.

À l'intérieur de cet espace, des « réserves intégrales », espaces au sein desquels la présence humaine est très limitée, peuvent être définies. Seuls les chercheurs peuvent y accéder pour des raisons scientifiques, afin d'observer les évolutions de la faune et de la flore sans perturbation d'origine anthropique.

– **L'aire d'adhésion**

Cette zone qui entoure le cœur du parc résulte de la libre adhésion à la charte du parc national des communes situées à l'intérieur d'un périmètre optimal fixé par le décret de création du parc. Ce périmètre est constitué par les territoires en continuité géographique ou en solidarité écologique (interdépendance des êtres vivants, entre eux et avec les milieux dans lesquels ils vivent, qu'ils soient naturels ou aménagés de deux espaces attenants) avec le cœur.

LA CHARTE

La charte est un projet concerté de territoire. Elle concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion. Construite collectivement avec les communes et les acteurs du territoire, elle indique les orientations de protection, de mise en valeur et de développement durable retenues pour le territoire pour une durée de validité de quinze ans. Les territoires des communes qui adhèrent à la charte du parc national constituent son aire d'adhésion.

Les communes, pour leurs territoires hors cœur, qui décident de ne pas adhérer à la charte restent en « aire potentielle d'adhésion ». Elles ont néanmoins la possibilité d'adhérer à la charte trois ans après son approbation.

Un parc national peut également comprendre des espaces appartenant au domaine public maritime et aux eaux sous souveraineté de l'État pour constituer un cœur marin ou une aire maritime adjacente reconnue comme une aire marine protégée au sens du code de l'Environnement.



Couverture de la charte du Parc national de La Réunion
© Parc national de La Réunion

LES MISSIONS DES PARCS NATIONAUX

DÉVELOPPER LA CONNAISSANCE ET LE SUIVI SCIENTIFIQUE DES PATRIMOINES

La première mission des parcs nationaux correspond à une contribution au développement de la connaissance des patrimoines naturels, culturels et paysagers par :

- la mise en place d'observatoires, d'inventaires, de suivis, de comptages, de cartographies, etc. ;
- la facilitation de la recherche scientifique et du partage de connaissances entre les acteurs du territoire (échanges de bases de données, production d'atlas des parcs nationaux, édition de notes de synthèse, etc.).



Suivi faune dans le Parc national de la Guadeloupe
© Parc national de la Guadeloupe

CONSERVER, GÉRER ET SI BESOIN RESTAURER LES PATRIMOINES NATURELS, CULTURELS ET PAYSAGERS

Dans le cadre de cette mission, le parc national agit seul, ce sont ses propres actions qui sont mises en avant :

- des actions de police générale (veille, surveillance, procès-verbaux, etc.) et de police administrative (réglementation des usages dans le cœur) ;
- d'autres types d'action telles que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), la restauration des forêts sèches (Parc national de La Réunion), la réintroduction de certaines espèces (vautours, gypaètes barbus, bouquetins, castors, lamantins, etc.).



Réintroduction du lamantin
© Parc national de la Guadeloupe

FAVORISER LES USAGES CONTRIBUANT À LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le parc national agit en concertation avec les acteurs du territoire en les aidant à rendre leurs actions vertueuses pour l'environnement.

Il travaille avec les acteurs à travers des contrats de partenariats ou des conventions d'application.

Le parc national apporte un appui technique, subventionne, accompagne les acteurs afin qu'ils agissent en faveur du développement durable et de la préservation des patrimoines (exemple : gestion des mesures agro-environnementales territorialisées avec les éleveurs, etc.).

FAIRE DU CLASSEMENT EN PARC NATIONAL UN ATOUT POUR LE TERRITOIRE

Cette mission met en avant l'intérêt du classement en parc national pour le territoire.

Les atouts pour le territoire sont nombreux, il peut s'agir du bénéfice de labels internationaux (patrimoine mondial de l'Unesco, réserve Man and Biosphere, liste verte, diplôme européen des espaces protégés, charte européenne du tourisme durable), de l'attribution de la marque « Esprit parc national » permettant de promouvoir les produits et les services du territoire, ou plus simplement des aides financières ou techniques apportées par le parc national, pour la culture du géranium sur l'île de La Réunion, par exemple.

SENSIBILISER, ANIMER, ÉDUCER AUX ENJEUX DE LA PRÉSERVATION DES PATRIMOINES DE CES TERRITOIRES

L'établissement public d'un parc national contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable ainsi qu'au respect de la nature. Il participe à des programmes de formation, d'accueil du public, de sensibilisation à l'environnement, de formation des acteurs du territoire. C'est à travers l'ensemble de ces actions qu'une culture de la nature peut émerger.

OFFRIR AU PUBLIC UN ACCUEIL DE QUALITÉ COMPATIBLE AVEC LES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION DES PATRIMOINES

Afin de pouvoir concilier au mieux découverte des territoires et des patrimoines naturels culturels et paysagers des parcs nationaux et maîtrise de l'impact consécutif à une forte fréquentation, un aménagement adapté est nécessaire.

Ainsi, les établissements publics des parcs nationaux gèrent des sentiers de découverte, la signalétique, les accès pour personnes en situation de handicap, les refuges, etc. Autant d'outils favorisant la cohabitation entre l'homme et la nature au sein des parcs nationaux.

FAIRE PARTICIPER DES ACTEURS LOCAUX À LA GOUVERNANCE DES PARCS NATIONAUX

La gouvernance des parcs nationaux s'exerce à différents niveaux :

- lors du projet de création du parc national, la concertation avec les acteurs du territoire, les consultations locales et nationales ainsi que l'enquête publique impliquent les acteurs locaux dans la gouvernance des parcs nationaux ;
- concernant l'administration de l'établissement public d'un parc national, cette gouvernance s'exerce lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la charte. Ainsi, le projet de charte lui-même fait l'objet de consultations nationales et locales, en particulier des collectivités territoriales ;
- une fois approuvée par décret la charte sera soumise à l'adhésion des communes puis mise en œuvre à travers des conventions et contrats entre l'établissement public du parc et les acteurs du territoire.



Sensibilisation des scolaires - Parc national de La Réunion
© Bruce Cauvin

CONTRIBUER AUX POLITIQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROTECTION DES PATRIMOINES

Les établissements publics des parcs nationaux contribuent à l'action des régions au niveau des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) découlant des Trames Vertes et Bleues (TVB) et des Schémas Régionaux Air Climat Énergie (SRCAE).

CONTRIBUER AUX POLITIQUES NATIONALES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE PROTECTION DES PATRIMOINES

Les parcs nationaux de France, placés sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES), se doivent de concourir aux politiques nationales de protection de l'environnement et de développement durable telles que la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), la Stratégie de création d'aires protégées, les plans nationaux d'espèces, etc. Ils contribuent également aux politiques nationales en faveur des paysages, des patrimoines, ainsi qu'à la mise en œuvre de la trame verte et bleue issue du Grenelle de l'environnement.

CONTRIBUER AUX POLITIQUES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES DE PROTECTION DES PATRIMOINES

Les établissements publics des parcs nationaux ont vocation à apporter leur contribution à la mise en œuvre des engagements internationaux et européens: Directive Oiseaux, Directive Habitats, Directive cadre sur le milieu marin, Directive cadre européenne sur l'eau, Stratégie européenne pour la biodiversité, Convention de RAMSAR, etc.

Le maintien et le renforcement de liens avec des parcs nationaux étrangers (Parc national du Mercantour et Parco Naturale Alpi Marittime en Italie) et la coopération transfrontalière à travers des organismes internationaux comme le réseau Europarc et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) permettent également l'accomplissement de cette mission.



Conseil d'administration du Parc national
des Calanques
© Parc national des Calanques

Les 10 parcs nationaux et un projet de parc national

LE PARC NATIONAL DE LA VANOISE



© Parc national de la Vanoise / Frédéric Fima

SITE INTERNET vanoise-parcnational.fr

LOGO



DATE DE CRÉATION 6 juillet 1963

SITUATION Région Auvergne – Rhône-Alpes
L'aire optimale d'adhésion est composée de 29 communes. 20 ont une partie de leur territoire en cœur de parc, 2 ont adhéré à la charte.

SURFACE DE L'AIRE D'ADHÉSION 20 800 ha.

SURFACE DU CŒUR 53 300 ha.
En 1963 naît le Parc national de la Vanoise, aîné des parcs nationaux. En 2015, les communes de Peisey-Nancroix et Les Belleville ont choisi d'adhérer à la charte du parc. Elles se sont ainsi engagées durablement à ses côtés, dans une dynamique de développement basée notamment sur la solidarité entre le cœur protégé et l'aire d'adhésion.

PATRIMOINE Cinq réserves naturelles sont adjacentes au cœur du Parc national de la Vanoise. Il comprend une limite commune de 14 kilomètres avec le parc national italien du Grand Paradis (70 300 hectares). Les deux parcs sont jumelés depuis 1972.
Côté flore, 1 400 espèces sont recensées, dont 65 sont protégées.
Côté faune, le bouquetin et le chamois sont bien représentés, ainsi que près de 125 espèces d'oiseaux nicheurs, parmi lesquels le gypaète barbu (4 couples) et l'aigle royal.

[Carte interactive du Parc national de la Vanoise](#)

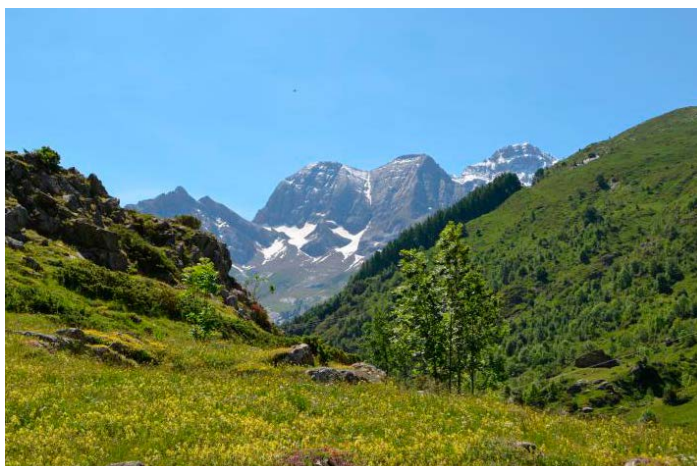
LE PARC NATIONAL DE PORT-CROS




Coucher de soleil au Cap des Mèdes - Porquerolles
© Catherine Drouard

SITE INTERNET	portcrosparcnational.fr
LOGO	
DATE DE CRÉATION	14 décembre 1963
SITUATION	Région Provence – Alpes – Côte-d'Azur dans le département du Var (83), sur les îles d'Hyères et le littoral varois. Le Parc national de Port-Cros comprend 5 communes en aire d'adhésion et une en cœur.
SURFACE DU CŒUR MARIN	2 950 ha.
SURFACE DU CŒUR TERRESTRE	1 671 ha.
RÉSERVE INTÉGRALE	Îlots de Bagaud, du Rascas et de la Gabinière. Créé en 1963, le Parc national de Port-Cros est le premier parc terrestre et marin d'Europe. Deux cœurs, sur les îles de Porquerolles et de Port-Cros, bénéficient d'un haut niveau de protection compte tenu du caractère exceptionnel de leurs sites et de la présence de nombreuses espèces protégées. Une charte, projet de développement durable, élaborée en concertation avec les communes partenaires du littoral, vient d'être mise en œuvre.
PATRIMOINE	Le parc national possède un patrimoine historique considérable, illustré par des vestiges romains, une trentaine d'épaves et une vingtaine de forts militaires. Escale privilégiée des oiseaux migrateurs, le territoire abrite aussi quelques espèces terrestres endémiques (qui n'existent qu'à cet endroit) comme le discoglosse sarde, petit batracien, et le phyllodactyle d'Europe, reptile en voie de régression. Les espèces végétales terrestres s'accroissent sur les sols siliceux et du sel des embruns. Le milieu marin tire son originalité de ses paysages sous-marins endémiques à la Méditerranée : l'herbier de posidonie et le coralligène habités par plus de 180 espèces de poissons et de nombreux invertébrés.
Carte interactive du Parc national de Port-Cros	

LE PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES



Gavarnie, vallée de Luz-Gavarnie
© D. Pelletier / Parc national des Pyrénées

SITE INTERNET	pyrenees-parcnational.fr
LOGO	
DATE DE CRÉATION	23 mars 1967
SITUATION	Région Occitanie et Nouvelle Aquitaine, dans les départements des Hautes-Pyrénées (65) et des Pyrénées-Atlantiques (64). Le parc national est composé de 85 communes, 15 ont une partie de leur territoire en cœur de parc et 65 ont adhéré à la charte.
SURFACE DU CŒUR	45 700 ha.
PATRIMOINE	<p>Le parc national s'étire sur plus de 100 kilomètres entre les hautes vallées d'Aure et d'Aspe, le long de la frontière avec l'Espagne.</p> <p>Véritable barrière climatique, son influence océanique explique l'aspect verdoyant des paysages, la profusion de lacs et de cascades. Le Vignemale, plus haute cime des Pyrénées françaises, culmine à 3 298 mètres. Le parc national joue le rôle de zone refuge pour de nombreuses espèces : isards, ours, gypaètes barbus, etc. En 2014, il a réintroduit les premiers bouquetins ibériques, espèce ancestrale disparue depuis plus d'un siècle du versant français et depuis 2000 des Pyrénées espagnoles.</p> <p>La richesse floristique y est également exceptionnelle. Le parc national favorise l'accueil de tous les publics : les maisons du parc national ainsi que plusieurs sentiers d'interprétation sont labellisés « Tourisme et Handicap » pour les quatre familles de handicaps.</p>
Carte interactive du Parc national des Pyrénées	

LE PARC NATIONAL DES CÉVENNES



© Parc national des Cévennes

SITE INTERNET

cevennes-parcnational.fr

LOGO



DATE DE CRÉATION

2 septembre 1970

SITUATION

Région Occitanie et Auvergne – Rhône-Alpes, dans les départements de l'Ardèche (07), du Gard (30) et de la Lozère (48).

Le PNC est composé de 127 communes, dont 50 ont une partie de leur territoire dans le cœur et 111 ont adhéré à la charte.

SURFACE DU CŒUR

93 500 ha.

Le Parc national des Cévennes est remarquable par un équilibre particulier entre les humains et une nature façonnée par les générations successives, depuis le néolithique, et par le souci d'associer protection et développement. À ce titre, il a été désigné Réserve de biosphère en 1985. Il est habité jusque dans son « cœur », espace protégé et réglementé. Le parc national constitue 70 % du bien reconnu par l'Unesco en 2011, les Causses et les Cévennes, au titre du Paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen.

PATRIMOINE

La biodiversité du parc national est très riche. On dénombre 2 410 espèces animales dont 45 % des vertébrés et les deux tiers des mammifères de France, parmi lesquels 20 espèces de chiroptères. Le territoire abrite de nombreux rapaces menacés : aigle royal, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc, etc. C'est un site privilégié pour les vautours fauve, moine, percnoptère et gypaète barbu. La flore est très diversifiée (11 000 espèces dont 2 350 plantes à fleurs), avec des associations végétales remarquables et endémiques, en particulier dans les tourbières des monts Lozère et Aigoual, ou encore de la pseudo-steppe caussenarde.

[Carte interactive du Parc national des Cévennes](#)

LE PARC NATIONAL DES ÉCRINS



Lac des jumeaux
© Marc Corail / Parc national des Écrins

SITE INTERNET	ecrins-parcnational.fr
LOGO	
DATE DE CRÉATION	27 mars 1973
SITUATION	Région Provence – Alpes – Côte d'Azur et Auvergne – Rhône-Alpes dans les départements des Hautes-Alpes (05) et de l'Isère (38). 51 communes ont adhéré à la charte du parc national. 22 d'entre elles ont une partie dans le cœur du parc national.
SURFACE DU CŒUR	92 000 ha.
RÉSERVE INTÉGRALE	Lauvitel. Portés par des alpinistes, des naturalistes et des forestiers, les prémices de sa création remontent à 1913. Le Parc national des Écrins est créé officiellement le 27 mars 1973. L'offre de randonnée, l'accueil des visiteurs et les actions pédagogiques comptent parmi les orientations de sa charte, co-construite avec les partenaires locaux. Ce projet de territoire accompagne les activités économiques dans le respect des milieux naturels.
PATRIMOINE	Culminant à 4 102 mètres au sommet de la Barre des Écrins, il est considéré comme le parc européen de la haute montagne. Ses vallées forment des identités paysagères et culturelles affirmées : Oisans, Valbonnais, Briançonnais, Vallouise, Embrunais, Champsaur et Valgaudemar. Son étonnante diversité végétale répond aux grands écarts d'altitude et à la conjugaison des influences climatiques des Alpes et de la Méditerranée. Vallées, alpages et sommets abritent toute la faune des montagnes. Le bouquetin y a été réintroduit, l'aigle royal semble prospère, tandis que la population de lagopèdes s'accroche en altitude, menacée notamment par les évolutions du climat.

[Carte interactive du Parc national des Écrins](#)

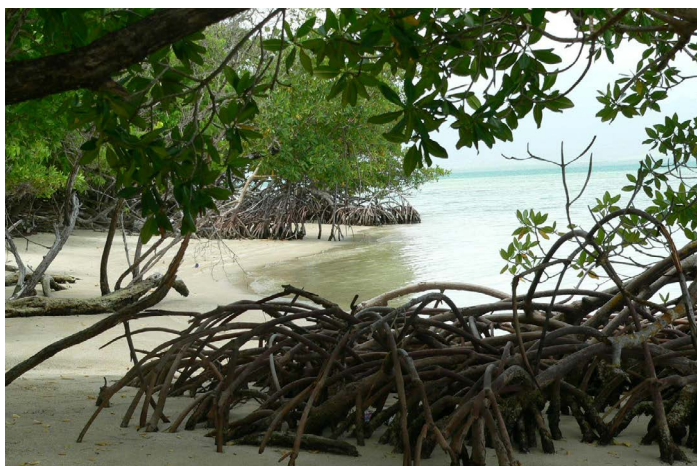
LE PARC NATIONAL DU MERCANTOUR



Col de la Bonette, 2 715 m d'altitude
© A. Turpaud / Parc national du Mercantour

SITE INTERNET	mercantour.eu
LOGO	
DATE DE CRÉATION	18 août 1979
SITUATION	Région Provence – Alpes – Côte d'Azur dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04) et des Alpes-Maritimes (06). Le parc national est composé de 22 communes ayant adhéré à la charte.
SURFACE DU CŒUR	68 000 ha. Créé le 18 août 1979, le Parc national du Mercantour doit la diversité de ses paysages et la richesse de son patrimoine naturel et culturel à sa situation géographique unique, au carrefour des influences ligurienne, alpine, méditerranéenne et provençale. Le territoire du parc national, qui court depuis ses vallées enclavées jusqu'à la métropole de Nice, à quelques kilomètres de la mer Méditerranée, est à la croisée des enjeux du développement durable, de l'aménagement du territoire et de la conservation de la biodiversité.
PATRIMOINE	L'inventaire de la biodiversité, entamé en 2007 avec le Parco Alpi Marittime, son jumeau italien, a permis de préciser la connaissance du vivant. Alors que le Mercantour comptait environ 3 200 espèces, il en est à près de 8 200 aujourd'hui ! Les connaissances sur la flore ont par exemple augmenté de 31 %, et même de 210 % sur les invertébrés ! Les deux parcs sont par ailleurs impliqués aux côtés de la Principauté de Monaco et de la Fondation Albert II de Monaco. Ils ont créé en 2013 une structure de droit européen : le premier Parc européen Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Parc européen / Parco europeo Alpi Marittime Mercantour.
Carte interactive du Parc national du Mercantour	

LE PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE



© Parc national de la Guadeloupe

SITE INTERNET guadeloupe-parcnational.fr

LOGO



DATE DE CRÉATION 20 février 1989

SITUATION Département de la Guadeloupe (971). Le parc national est composé de 21 communes, 15 ont une partie de leur territoire en cœur de parc et 16 ont adhéré à la charte.

SURFACE DU CŒUR MARIN 3 300 ha.

Depuis sa création en 1989, le Parc national de la Guadeloupe assure la préservation d'écosystèmes extrêmement diversifiés qui s'étendent des fonds marins de la Côte sous le Vent et du Grand Cul-de-Sac marin au sommet du volcan de la Soufrière.

SURFACE DU CŒUR TERRESTRE 18 800 ha.

PATRIMOINE

Ces écosystèmes offrent une richesse biologique exceptionnelle. Les îlets et la barrière récifale abritent une faune corallienne d'un grand intérêt écologique. Autour de la baie du Grand Cul-de-Sac marin, les côtes présentent plusieurs formations littorales humides essentielles au maintien des équilibres naturels. La forêt tropicale de la Basse-Terre est l'une des mieux conservées des Petites-Antilles. Véritable château d'eau, sa protection est primordiale pour le maintien de la qualité de vie des habitants. Sur le toit de l'île se développe une végétation robuste mais sensible. Ces milieux sont le refuge d'une faune rare. En raison d'un fort endémisme insulaire, de nombreuses espèces ou sous-espèces ne se rencontrent qu'en Guadeloupe.

[Carte interactive du Parc national de la Guadeloupe](#)

LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE



© Parc amazonien de Guyane

SITE INTERNET	parc-amazonien-guyane.fr
LOGO	
DATE DE CRÉATION	27 février 2007
SITUATION	Le parc amazonien de Guyane est composé de 5 communes sur une surface de 3,4 millions d'hectares. 5 communes ont une partie de leur territoire en cœur de parc et 4 en zone d'adhésion. Ces 4 communes ont toutes adhéré à la charte.
SURFACE DU CŒUR	2 millions ha. Plus vaste parc national de France et de l'Union européenne, le territoire du Parc amazonien de Guyane couvre 40 % de la Guyane française. Frontalier du Parc national brésilien du Tumucumaque (3,8 millions d'hectares), il contribue à former l'un des plus grands espaces protégés du monde. Il est délimité par deux grands fleuves : l'Oyapock, frontière avec le Brésil, et le Maroni, frontière avec le Suriname. Difficile d'accès, il protège l'une des zones à plus forte biodiversité de la planète, des modes de vie uniques et les activités humaines des habitants des fleuves et de la forêt. C'est le lieu de vie des Amérindiens Apalaï, Tiliö, Wayana, Wayãpi et Téko mais aussi des Aluku, noirs marrons du Maroni, des Créoles et des Métropolitains.
PATRIMOINE	Côté flore, parmi quelque 5 800 espèces de végétaux vasculaires recensées, on compte sur le territoire guyanais plus de 1 500 arbres, dont certains culminent à 50 mètres. Côté faune, 400 espèces de poissons d'eau douce (40 % de taux d'endémisme), 192 espèces de mammifères, 261 espèces de reptiles et d'amphibiens, 719 espèces d'oiseaux et des centaines de milliers d'espèces d'insectes (papillons, coléoptères, phasmes).
Carte interactive du Parc amazonien de Guyane	

LE PARC NATIONAL DE LA RÉUNION



Piton de la Fournaise

© Hervé Douris / Parc national de La Réunion

SITE INTERNET	reunion-parcnational.fr
LOGO	
DATE DE CRÉATION	5 mars 2007
SITUATION	Département de La Réunion (974). Le Parc national de La Réunion est composé de 24 communes. 23 ont une partie de leur territoire en cœur de parc. 17 ont adhéré à la charte.
SURFACE DU CŒUR	105 447 ha. La création du parc national s'inscrit dans la continuité des politiques publiques en faveur de la préservation et de la valorisation des Hauts de l'île. Depuis 2010, la totalité de son cœur est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco. La charte du parc national, à laquelle ont déjà adhéré 17 des 24 communes de l'île, est un projet de territoire, et plus largement de société, pour les Hauts de La Réunion. Elle valorise les patrimoines naturel, culturel et paysager du territoire et vise le juste équilibre entre protection et développement.
PATRIMOINE	Le cœur du parc national offre une mosaïque de paysages naturels grandioses, construits par les éruptions volcaniques successives et façonnés par les effondrements et l'érosion : pitons, cirques et remparts offrent ainsi un relief tourmenté et impressionnant. Le cœur du parc national abrite plus de 110 types d'habitats, du littoral à l'altimontain (jusqu'à 3 070 mètres), en passant par des forêts sèches, tropicales humides, des pandanaies ou des tamarinaies. Cela lui vaut de figurer parmi les 34 hauts lieux de la biodiversité mondiale. Le cœur abrite également des zones habitées (îlets de Mafate et des Salazes), mais aussi quelques élevages bovins et des espaces sylvicoles.
Carte interactive du Parc national de La Réunion	

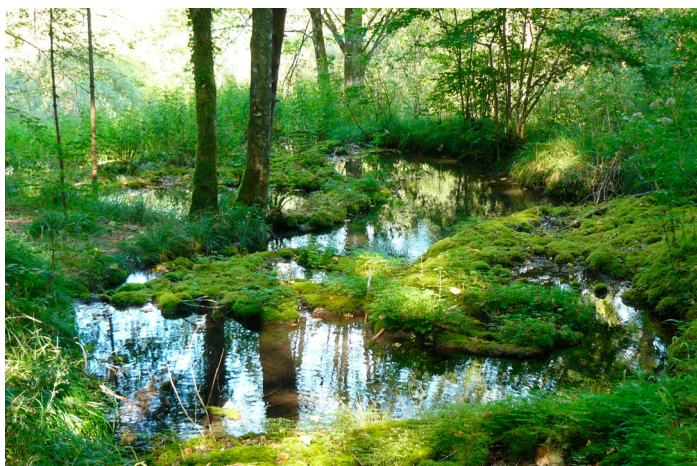
LE PARC NATIONAL DES CALANQUES



© Parc national des Calanques

SITE INTERNET	calanques-parcnational.fr	
LOGO		
DATE DE CRÉATION	18 avril 2012	
SITUATION	Région Provence – Alpes – Côte d'Azur dans le département des Bouches-du-Rhône (13). Le Parc national des Calanques est composé de 3 communes en cœur (Marseille, Cassis et La Ciotat) et de 3 communes en aire d'adhésion (Marseille, Cassis et La Penne-sur-Huveaune).	
SURFACE DU CŒUR MARIN	43 500 ha.	Le Parc national des Calanques est le dixième parc national français et le premier parc européen périurbain à la fois terrestre et marin. Situé au cœur de la métropole Aix-Marseille Provence, ce monument naturel comprend des massifs littoraux découpés de calanques, ainsi qu'un vaste espace marin qui, avec le canyon de la Cassidaigne, inclut l'un des plus riches canyons sous-marins de Méditerranée en termes de biodiversité. Il comporte également plusieurs îles, à la fois refuges de biodiversité et porteuses de trésors patrimoniaux.
SURFACE DU CŒUR TERRESTRE	8 500 ha.	
PATRIMOINE	Les calanques offrent une biodiversité remarquable avec 140 espèces terrestres animales et végétales protégées, 60 espèces marines patrimoniales et un patrimoine culturel d'une très grande richesse. C'est cet ensemble unique d'écosystèmes terrestres et marins, littoraux et insulaires, et de spécificités culturelles que le Parc national des Calanques a pour mission de protéger et de valoriser pour les résidents, les usagers, les visiteurs, ainsi que pour les générations futures.	
Carte interactive du Parc national des Calanques		

LE FUTUR PARC NATIONAL DES FORÊTS DE CHAMPAGNE ET BOURGOGNE



© Franck Fouquet

SITE INTERNET	forets-champagne-bourgogne.fr
LOGO	 <p>GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne</p>
DATE DE LANCEMENT DU PROJET	juillet 2009
SITUATION	Le projet se situe sur les départements de la Côte-d'Or [21] et de la Haute-Marne [52].
ZONE D'ÉTUDE DU CŒUR	76 622 ha.
AIRE OPTIMALE D'ADHÉSION	241 781 ha.
PROJET DE RÉSERVE INTÉGRALE	3 100 ha.
<p>Carte interactive du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne</p>	